

# GUIDE PRATIQUE DE L'ENFANCE EN DANGER

INFORMATION PRÉOCCUPANTE  
ET SIGNALEMENT

à destination des professionnels  
des Deux-Sèvres



L'élaboration de ce guide, résultat d'un travail multi-partenarial, s'inscrit dans le cadre du schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille 2014 - 2020.

Ce guide concrétise l'axe premier du schéma "Mieux collaborer autour du repérage et de la première prise en charge des enfants en danger".

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>DÉFINITIONS / ASPECTS JURIDIQUES / OBLIGATIONS LÉGALES</b>	<b>5</b>
1. 1	- L'obligation de signaler	6
1. 2	- Le secret professionnel et le partage d'informations à caractère secret	8
1. 3	- L'intérêt de l'enfant	10
1. 4	- Définition du risque de danger	11
1. 5	- Définition du danger	12
1. 6	- Définition du danger grave	13
1. 7	- Définition de l'information préoccupante	14
1. 8	- Définition du signalement	15
1. 9	- Le bureau informations préoccupantes et signalements (bips) et ses missions de crip	17
<b>2</b>	<b>COMMENT REPÉRER, RECONNAÎTRE ?</b>	<b>19</b>
2. 1	- Quelques recommandations pour le recueil de la parole de l'enfant	20
2. 2	- Indicateurs de danger, risques de danger	21
<b>3</b>	<b>QUAND, COMMENT ALERTER ?</b>	<b>25</b>
3.1	- Les étapes préalables	26
3.2	- Rédiger l'information préoccupante ou le signalement	27
3.3	- Modèle "fiche de recueil"	28
<b>4</b>	<b>A QUI ADRESSER L'INFORMATION PRÉOCCUPANTE OU LE SIGNALEMENT ?</b>	<b>33</b>
<b>5</b>	<b>ET APRÈS ?</b>	<b>37</b>
<b>6</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>41</b>
6.1	- Coordonnées des acteurs concourant à la protection de l'enfance dans le département	42
6.2	- Index des sigles	48
6.3	- remerciements	52



# DÉFINITIONS / ASPECTS JURIDIQUES / OBLIGATIONS LÉGALES



## 1.1

L'OBLIGATION  
DE SIGNALER

D'une manière générale, la loi impose à chacun de ne pas se taire et d'agir lorsqu'il a connaissance de la situation d'un enfant en danger.

**L'article 434-1 du Code Pénal** fait obligation à quiconque ayant connaissance d'un crime dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets ou dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés, d'en informer les autorités judiciaires ou administratives.

**L'article 434-3 de ce même code** oblige pareillement quiconque, ayant connaissance de privations ou de mauvais traitements ou d'atteintes sexuelles infligés à un mineur, d'en informer les autorités judiciaires ou administratives.

Par ailleurs, **le Code Pénal** réprime à la fois l'omission d'empêcher une infraction (art. 223-6 alinéa 1<sup>er</sup>) ainsi que l'omission de porter secours (art. 226-6 alinéa 2).

**Le cas des fonctionnaires :**

**L'article 40 du Code de Procédure Pénale** rend obligatoire pour le fonctionnaire l'information du procureur de la République quand il a connaissance d'un crime ou d'un délit. Cette information doit se faire sans délai et doit comporter tous les renseignements nécessaires.

La responsabilité de la protection et de l'éducation d'un mineur **appartient en premier lieu aux détenteurs de l'autorité parentale** avec lesquels les inquiétudes au sujet de l'enfant peuvent être partagées si des défaillances sont repérées (en référence à l'article 5 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant). Les mesures de prévention et d'accompagnement social des familles doivent être prioritaires car elles peuvent s'avérer suffisantes pour soutenir efficacement les parents et leur permettre de se réapproprier les fondamentaux de l'exercice de leur autorité parentale. L'incapacité de ces parents à faire cesser ou évoluer le risque de danger peut être considéré comme un critère amenant le professionnel à agir. Dans ce cas, la nécessité d'une information préoccupante, voire d'un signalement, peut s'imposer au professionnel.

## RAPPEL

**L'article 226-2-1 du Code de l'Action Sociale et des familles (CASF) dispose :**

« Sans préjudice des dispositions du II de l'article L. 226-4, les personnes qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance définie à l'article L. 112-3 ainsi que celles qui lui apportent leur concours transmettent sans délai au Président du Conseil départemental ou au responsable désigné par lui, conformément à l'article L. 226-3, toute information préoccupante sur un mineur en danger ou risquant de l'être, au sens de l'article 375 du code civil. Lorsque cette information est couverte par le secret professionnel, sa transmission est assurée dans le respect de l'article L. 226-2-2 du présent code. Cette transmission a pour but de permettre d'évaluer la situation du mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier. Sauf intérêt contraire de l'enfant, le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur sont préalablement informés de cette transmission, selon des modalités adaptées. »

## 1.2

LE SECRET PROFESSIONNEL  
ET LE PARTAGE  
D'INFORMATIONS  
À CARACTÈRE SECRET

Le secret professionnel a pour objectif de garantir le respect de l'intimité de la vie privée et le droit des personnes à la confidentialité. Le secret professionnel est l'interdiction de révéler les informations à caractère secret dont la personne a eu connaissance dans l'exercice de sa profession, sous peine de sanctions.

#### Les personnes soumises au secret professionnel :

- **Par état :** les ministres du culte
- **Par profession :** les magistrats, les assistants de service social, les infirmiers, les sages-femmes, les médecins, les pharmaciens, les masseurs kinésithérapeutes, les orthodontistes, les avocats, les policiers et gendarmes.
- **Par mission ou fonction :** les professionnels, quel que soit leur métier, qui exercent dans le cadre des missions ou fonctions suivantes sont "astreints au secret professionnel par mission" : missions d'aide sociale à l'enfance, de protection maternelle et infantile, de revenu de solidarité active, les professionnels des services pénitentiaires

d'insertion et de probation, des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, de soins, du service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger, de la protection judiciaire de la jeunesse, les professionnels concourant aux enquêtes et instructions judiciaires, les médiateurs et délégués du Procureur, les membres des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS).

L'article 226-13 du Code Pénal, qui prévoit les sanctions en cas de révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire, soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, **n'est pas applicable**, dans les cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret.

## RAPPEL

#### Le partage d'informations à caractère secret est autorisé par la loi de façon encadrée :

**L'article L. 226-2-2 du CASF :** "Par exception à l'article 226-13 du code pénal, les personnes soumises au secret professionnel qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance définie à l'article L. 112-3 ou qui lui apportent leur concours sont autorisés à partager entre elles des informations à caractère secret afin d'évaluer une situation individuelle, de déterminer et de mettre en œuvre les actions de protection et d'aide dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier. Le partage des informations relatives à une situation individuelle est strictement limité à ce qui est nécessaire à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance. Le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale, le tuteur, l'enfant en fonction de son âge et de sa maturité sont préalablement informés, selon des modalités adaptées, sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant."

## 1.3

L'INTÉRÊT  
DE L'ENFANT

## RAPPEL

## L'article L 112-4 du CASF dispose :

« L'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant. »

La notion d'intérêt de l'enfant n'a de sens que dans le cadre d'une dynamique de choix, de décision et ne peut donc être définie en dehors d'un usage concret. Elle est associée étroitement aux notions de besoins et de droits fondamentaux de l'enfant.

Cependant, malgré un solide ancrage juridique dans le droit international, ce concept constitue souvent une source de tensions voire de conflits entre personnes concernées par l'enfant car la notion d'intérêt de l'enfant n'est ni un dogme, ni un standard au contenu universel. Elle doit en effet être interprétée au cas par cas, en évitant une interprétation arbitraire.

## 1.4

DÉFINITION  
DU RISQUE DE DANGER

Le risque est un **danger potentiel, plus ou moins prévisible, inhérent à une situation donnée. C'est la probabilité qu'un enfant subisse un préjudice ayant des effets nocifs pour sa santé, son développement en cas d'exposition au danger.**

L'évaluation du risque est le processus qui consiste à :

- Identifier les dangers,
- Analyser et évaluer les risques associés au danger,
- Déterminer les moyens appropriés pour maîtriser ou éliminer ces risques.

Différents indicateurs des conditions de vie familiale peuvent devenir des critères de repérage d'un risque de danger qui peut s'installer dans la relation entre l'enfant et ses parents. Si la vigilance est nécessaire quant aux facteurs de risque repérés, un seul ne conduit pas forcément au risque de danger.

Le professionnel peut s'appuyer sur différents facteurs (liste non exhaustive) :

- **Les facteurs de risques liés au contexte familial** : l'isolement social, le déracinement géographique et culturel, la séparation, les conflits de couple, la maladie, la dépression, les conduites addictives, le parcours personnel des parents, le chômage, le deuil....
- **Les facteurs de risques liés à la période autour de la naissance** : la grossesse non désirée, non déclarée, non suivie, la séparation à la naissance de l'enfant, l'enfant malade ou handicapé...
- **Les facteurs de risques liés au développement de l'enfant** : l'apprentissage de la propreté, la place du tiers dans la relation mère-enfant, l'investissement paternel...

Pour plus précision quant aux indicateurs se référer à la liste des indicateurs page 22.

## 1.5

DÉFINITION  
DU DANGER

## RAPPEL

L'article 375 du Code Civil  
dispose :

"Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par la justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même, ou du ministère public. Dans les cas où le ministère public a été avisé par le Président du Conseil départemental, il s'assure que la situation du mineur entre dans le champ d'application de l'article L.226-4 du CASF. Le juge peut se saisir d'office à titre exceptionnel."

La suspicion de danger pouvant entraîner une **information préoccupante** concerne l'enfant dont la santé, la sécurité, la moralité, l'éducation ou le développement sont **en danger** du fait :

- d'insuffisance ou de négligence éducative de la part des parents,
- de difficultés relationnelles et affectives au sein de la famille,
- de difficultés d'insertion sociale ou économique de la famille,
- d'un contexte familial de fragilité psychologique ou de pathologie.

## 1.6

DÉFINITION  
DU DANGER GRAVE

Dans la législation française, le terme "**danger**" apparaît dans le code civil (article 375) et le CASF (articles L.226-1 à 226-13), sans définition précise. En revanche, un danger qui correspond à une **qualification pénale** reçoit une **définition précise** qui encadre :

- les infractions spécifiques aux victimes mineures : **violences habituelles, prostitution des mineurs, délaissement de mineur, abandon de famille, atteintes à l'exercice de l'autorité parentale, atteintes à la filiation, mise en péril de mineurs** (privation d'alimentation ou de soins, manquements aux obligations parentales, non inscription scolaire, manquement à l'obligation d'assiduité scolaire, provocation à l'usage ou au trafic de stupéfiants, provocation à la consommation alcoolique, provocation à commettre un crime ou un délit, corruption de mineur, exploitation pornographique de l'image, message violent ou pornographique), **atteintes sexuelles autres que les agressions sexuelles**.

- d'autre part les infractions non spécifiques aux mineurs dont la sanction est aggravée lorsqu'elles ont pour victime un mineur : **violences, agressions humiliation verbale, manifestation de rejet, exhibition sexuelle, exploitation à la mendicité, bizutage**.

Le **danger grave et imminent** qui nécessite une **protection judiciaire immédiate**, concerne l'enfant victime de : **violences physiques** (blessures plus ou moins graves ou absence de prévention des blessures ou des souffrances), **violences psychologiques** (humiliations verbales, manifestations de rejet, exigences excessives par rapport à l'âge ou aux capacités de l'enfant, menaces terrorisantes, isolement forcé), **abus sexuels** (viol y compris inceste, et autres agressions ou atteintes sexuelles, exploitation pornographique, prostitution), **négligences lourdes** (défaut de soins ayant ou pouvant avoir des conséquences graves sur son développement physique et psychologique).

## 1.7

DÉFINITION DE L'INFORMATION  
PRÉOCCUPANTE

## RAPPEL

**Le décret n° 2013-994 du 7 novembre 2013 définit l'information préoccupante :**

"l'information préoccupante est une information transmise à la cellule départementale pour alerter le Président du Conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé ou sa moralité sont en danger ou risquent de l'être ou que les conditions de son éducation, de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou risquent de l'être. La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier."

L'information préoccupante se définit donc :

- par son objet : elle décrit **les circonstances dans lesquelles un mineur est en danger ou susceptible de l'être** (inquiétude sur des comportements ou des faits observés, propos entendus ou rapportés...)

- par la **finalité de sa transmission au Président du Conseil départemental** : permettre d'évaluer la situation du mineur et de déterminer des actions de protection et d'aide dont le mineur et sa famille peuvent bénéficier (article L.226-2-1 du Code de l'action sociale et des familles).

## INFO +

**Le groupe retient également la définition pour les personnes concourant à la protection de l'enfance proposée par l'Association Nationale des Assistants de Service Social (ANAS) :**

"une information préoccupante est une information qui, seule ou croisée avec d'autres informations, montre la présence de difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel ou social, et que les parents, seuls ou avec le soutien du professionnel ou de l'équipe dans laquelle il s'inscrit, ne parviennent pas ou ne parviendront probablement pas à modifier de manière satisfaisante pour l'enfant."

## 1.8

DÉFINITION  
DU SIGNALEMENT

La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 a réservé le terme de signalement à la saisine du Procureur de la République. Le signalement est un acte professionnel écrit présentant, après évaluation pluridisciplinaire et si possible pluri-institutionnelle, la situation d'un enfant en danger qui nécessite une protection judiciaire.

On parle également de signalement lorsque des informations à caractère pénal sont transmises au Procureur de la République.

## 1.9

LE BUREAU INFORMATIONS  
PRÉOCCUPANTES  
ET SIGNALEMENTS (BIPS)  
ET SES MISSIONS DE CRIP

## RAPPEL

**La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007, article 12, introduit l'article L. 226-3 dans le code de l'Action Sociale et des Familles :**

"Le Président du Conseil départemental est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation, à tout moment et quelle que soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou en risque de l'être. Le représentant de l'État et l'autorité judiciaire lui apportent leur concours.

Des protocoles sont établis à cette fin entre le Président du Conseil départemental, le représentant de l'État dans le département, les partenaires institutionnels concernés et l'autorité judiciaire en vue de centraliser le recueil des informations préoccupantes au sein d'une cellule de recueil, de traitement et d'évaluation de ces informations.

Après évaluation, les informations individuelles font, si nécessaire, l'objet d'un signalement à l'autorité judiciaire.

Les services publics, ainsi que les établissements publics et privés susceptibles de connaître des situations de mineurs en danger ou en risque de l'être, participent au dispositif départemental..."

En Deux-Sèvres, le BIPS assure les missions de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes pour :

- être un lieu unique de recueil de l'information,
- procéder à l'analyse de premier niveau,
- garantir le traitement et l'évaluation des informations préoccupantes,
- garantir un traitement homogène des situations,
- s'assurer que les conditions d'une transmission aux autorités judiciaires sont réunies,
- conseiller et orienter les partenaires concourant à la protection de l'enfance,
- être l'interface entre les services du département et les partenaires, en particulier le parquet dont il constitue l'interlocuteur privilégié,
- formaliser les procédures de recueil par protocole,
- contribuer à l'observation (Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE)).



# 2

COMMENT  
REPÉRER,  
RECONNAÎTRE ?





## 2.1

## QUELQUES RECOMMANDATIONS POUR LE RECUEIL DE LA PAROLE DE L'ENFANT

- **Au moment de la révélation :** favoriser l'écoute au travers d'une posture rassurante et accueillante. Le lieu doit être propice à l'échange et à l'écoute (sans parasitage sonore et sans être interrompu). Prendre le temps nécessaire à cet échange, ne pas différer, écouter l'enfant au moment où il est prêt à parler.
- **Après la révélation :** nommer à l'enfant l'importance et la gravité de ces révélations. Préciser les démarches immédiates à venir (« il faut que j'en parle avec des professionnels pour savoir comment t'aider au mieux »).
- **Les révélations :** recevoir la parole telle qu'elle est énoncée par l'enfant. Ne pas interpréter, ne pas juger, ne pas questionner de manière suggestive. Ne pas porter de jugement sur le mis en cause (ambivalence possible liée à la proximité affective reliant le mis en cause et l'enfant). Ne pas céder à la panique, avoir une posture rassurante. Ne pas banaliser.

## 2.2

## INDICATEURS DE DANGER, RISQUES DE DANGER

Aucun élément figurant ci-après pris séparément se suffit à lui seul pour qualifier le danger. **C'est l'aspect répétitif et/ou cumulatif** des signes qui caractérise la situation de danger ou de risque de danger.

**Il est important de préciser que :**

- cette liste est non exhaustive,
- le signalant n'est pas un enquêteur.



// Signes répétitifs / cumulatifs  
= risque de danger OU danger

### ENVIRONNEMENT

- Maternage défaillant (manque ou excès) : perturbation des liens précoces, discontinuité des liens, réponse non adéquate aux besoins et attentes du bébé, stimulation, ...
- Manque de repères dans la vie quotidienne
- Événements pouvant déstabiliser (déficience, handicap, maladie physique ou psychologique, déménagement, séparation parentale)
- Repères éducatifs inadaptés
- Absence de réponse aux besoins de sécurité de l'enfant : manque d'hygiène, de nourriture, répétition d'accidents domestiques
- Absence de suivi général de la santé de l'enfant
- Responsabilisation de l'enfant en décalage avec son âge
- Confusion et inadaptation des statuts et des places
- Non respect de l'intimité de l'enfant
- Injonction contradictoire (ordres et contre-ordres)
- Carences affectives, troubles de l'attachement (allant du rejet au surinvestissement)
- Différences affectives très nettes entre membres de la fratrie
- Difficulté ou absence de communication, isolement social
- Accompagnement de la scolarité inapproprié
- Difficultés relationnelles intrafamiliales (conflits conjugaux, conflits au sein des fratries...)
- Climat de violences intrafamiliales (verbales, psychologiques, physiques, économiques et administratives)
- Conduites addictives des parents
- Dérives sectaires...

### ENFANT

- Retard dans les acquisitions psychomotrices, dans le langage
- Bébé en retard ou en alerte (regard, tonus, émotions...)
- Manque de repères éducatifs dans la vie quotidienne (sommeil, repas, hygiène, vêtements...)
- Perturbations psychologiques et du comportement :
  - tristesse, repli sur soi
  - manifestations psychosomatiques (manifestations cutanées ; pertes de cheveux ; maux de ventre...)
  - peur, état craintif, gestes d'autoprotection, mutisme ou soumission à l'adulte
  - agitation ou passivité excessive
  - préoccupations sexuelles inadaptées à son âge (simulation d'acte sexuel ; dessin ; propos...)
  - conduites addictives (alcools, drogues, médicaments)
  - isolement social et relationnel (avec utilisation abusive d'écrans ; rupture avec le groupe d'amis...)
  - agressivité/auto-agressivité ; scarifications ; propos suicidaires ; actes suicidaires
  - modification du comportement scolaire (surinvestissement - désinvestissement - absentéisme ; chute des notes ; phobie scolaire...)
  - mises en danger (jeux du foulard ; jeux d'argent ; "speed drinking" ; relation sexuelle non protégée ; excès de vitesse...)
- Perturbations physiologiques :
  - le sommeil (difficultés d'endormissement ; terreurs nocturnes ; hypersomnies ; insomnies...)
  - l'alimentation (inappétence-boulémie-anorexie)
  - l'énurésie / l'encoprésie
- Traces physiques : ecchymose, hématome, griffure, morsure, brûlure...

// Danger grave et imminent  
nécessitant la protection immédiate

- Violences physiques avérées : fractures, ecchymoses, hématomes, griffures, morsures, brûlures, arrachage de cheveux,...
- Violences psychologiques avérées : brimades, privations, enfermement, harcèlement moral (humiliations, insultes, dévalorisations)...
- Négligences lourdes. Privations des éléments indispensables au bon développement et au bien être de l'enfant : nourriture, soins, hygiène, sommeil, affection...
- Abus sexuels révélés et/ou constatés et/ou rapportés.
- Possibles syndromes liés à de la maltraitance : Syndrome du bébé secoué, Syndrome de Münchhausen...



# 3

## QUAND, COMMENT ALERTER ?





## 3.1

LES ÉTAPES  
PRÉALABLES**Selon la mission exercée :**

- importance du partage de l'information en équipe pluridisciplinaire au sein des institutions / administrations : ne pas rester seul, ne pas aller trop loin dans l'investigation.
- solliciter les personnes ressources sur le territoire pour une réflexion et une analyse partagée (professionnels médico-sociaux du Conseil départemental et des institutions/associations partenaires).

*Cf. en annexe page 42 Coordonnées des acteurs concourant à la protection de l'enfance dans le Département*

- dialoguer avec les familles pour :
  - étayer le recueil,
  - repérer les ressources et mobiliser les compétences familiales pour proposer des accompagnements,
  - informer de la rédaction de l'IP / signalement, **sauf si les informer est contraire à l'intérêt de l'enfant.**

**Cette analyse / ces observations permettra (ont) de rédiger une information préoccupante ou de proposer un accompagnement.**

## 3.2

RÉDIGER L'INFORMATION  
PRÉOCCUPANTE  
OU LE SIGNALEMENT

Plus les informations concernant l'enfant seront complètes, plus la prise en charge sera rapide. Il convient donc de rapporter les faits, le plus objectivement possible, sans jugement de valeur et de donner aux services sociaux des indications précises.

Les faits doivent être rapportés et l'écrit signé par la personne ou l'institution qui a recueilli et/ou observé les faits.

Chaque professionnel qui co-signe l'écrit engage sa responsabilité.



# 3.3

## MODÈLE "FICHE DE RECUEIL"

La fiche de recueil est disponible sur le site du Conseil départemental.

[www.deux-sevres.com](http://www.deux-sevres.com)



### INFORMATION PRÉOCCUPANTE ENFANCE EN DANGER

logo  
partenaire

**Cette Information Préoccupante est à adresser signée au :**  
 Bureau Informations Préoccupantes et Signalements  
 Maison du département - Mail Lucie Aubrac - Place Denfert Rochereau - CS 58880 - 79028 NIORT CEDEX  
 Courriel : [crip@deux-sevres.fr](mailto:crip@deux-sevres.fr) ou Fax : 05 16 43 21 23 - Tél : 05 49 06 63 22

**URGENCE\*** en cas de danger grave qui implique la nécessité d'une protection et d'un éloignement du mineur de façon **immédiate**

La situation est susceptible de relever d'un délit ou d'un crime

La fiche doit être adressée au **Parquet** (Permanence.pr.tgi-niort@justice.fr ou Fax : 05 49 77 22 81 - Tel : 05 17 18 50 04 Port : 06 30 80 53 67) **et au BIPS.**

Date :

**A - RÉDACTEUR DE L'INFORMATION**

Prénom - Nom - Service - Institution/Établissement :  
 Fonction :  
 Adresse :  
 Téléphone et Courriel :  
 Autres professionnels associés à l'élaboration de l'Information Préoccupante (Nom, Fonction, Coordonnées) :

**B - INFORMATIONS RELATIVES AU-X MINEUR-E-S CONCERNÉ -E-S**

Prénom - NOM	Sexe	Date de naissance	Adresse
	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M		
	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M		
	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M		
	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M		

**C - INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉTENTEURS DE L'AUTORITÉ PARENTALE**

Coordonnées des parents	
Prénom, NOM : Sexe : <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Masculin Adresse : Tél. fixe/port. : Courriel :	Prénom, NOM : Sexe : <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Masculin Adresse : Tél. fixe/port. : Courriel :
Situation matrimoniale des parents : <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Union libre <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> PACS	Situation matrimoniale des parents : <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Union libre <input type="checkbox"/> Veuf(ve) <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> PACS

Les parents sont séparés, résidence, droit de visites et d'hébergement si connus :  
 Le/Les détenteur(s) de l'autorité parentale ne sont pas les parents (indiquer leurs coordonnées en lieu et place des parents et préciser le lien avec le mineur).  
 Personnes ressources (famille, beaux-parents, amis...) :

**D - SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS PRÉOCCUPANTS (DESCRIPTION COMPLÈTE DE LA SITUATION EN PARTIE G)**

*Cette partie vise à permettre au destinataire d'appréhender rapidement la situation*

*\*Motifs de l'urgence :*



**E - FRATIE**

Prénom - NOM	Sexe	Date de naissance	Adresse
	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M		
	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M		
	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M		
	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M		

**F - MESURES / ACTIONS ANTERIEURES OU EN COURS (SI CONNUES)**

*(Aide Éducative à Domicile, Intervention Sociale et Familiale, suivi en milieu ouvert, suivi psychologique, médical, social, Protection Maternelle et Infantile...)*

SPÉCIMEN

**G - DESCRIPTION DE LA SITUATION**

- Constat direct du ou des professionnels :  Oui  Non
- Information transmise par un tiers :
  - Demande d'anonymat :  Oui  Non
  - Si non :
    - Prénom, NOM :
    - Lien avec l'enfant :
    - Coordonnées :

*- Il s'agit de contextualiser la situation le plus précisément et le plus objectivement possible : où, quoi, qui, comment, quand ? Indiquer le comportement de l'enfant, le positionnement des parents... ;*

*- Préciser si les faits ont été constatés ou rapportés ;*

*- Toutes les personnes citées doivent être clairement identifiées ;*

*- Dans la mesure du possible, les propos doivent être retranscrits entre guillemets tels qu'entendus ;*

*- Concernant les violences, leur description doit être la plus précise possible ;*

*- Joindre tout document utile en annexe (dessin, courriel...);*

*- Préciser si un examen médical a été pratiqué et si un certificat médical a été rédigé, quand et par qui ;*

*- Si connue, préciser la scolarité (niveau de classe, établissement, assiduité, comportement, difficultés...);*

SPÉCIMEN

*(Ajouter des feuilles libres si nécessaire)*

**H - INFORMATION DU OU DES TITULAIRES DE L'AUTORITE PARENTALE**

**POUR RAPPEL :** Les parents ou toute personne exerçant l'autorité parentale doivent être préalablement informés à toute transmission d'Information Préoccupante, sauf si cela expose le mineur à un danger ou si cela est susceptible de compromettre une investigation pénale à venir (Art L226-2-1 CASF). En cas de doute, contacter le BIPS ou les personnes ressources de votre institution.

- Le ou les titulaires de l'autorité parentale ont été informés de cette démarche :  Oui  Non
- Si non, en quoi l'intérêt du mineur s'y oppose-t-il :

Fait à :  
Le :

Prénom(s), NOM(s) :  
Signature(s) :



# 4

## A QUI ADRESSER L'INFORMATION PRÉOCCUPANTE OU LE SIGNALEMENT ?





L'information préoccupante est à adresser prioritairement au Bureau Informations Préoccupantes et signalements sauf en cas de signalement pour danger grave et imminent en dehors des heures d'ouverture du BIPS (ouvert de 9 heures à 17 heures du lundi au vendredi sauf jour férié) et dans les cas de crime et délit (le cas des fonctionnaires et l'article 40 du CPP) où le procureur doit être informé sans délai par courriel ou fax avec copie au BIPS.

### BUREAU INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES ET SIGNALEMENTS

- **Par courrier :**  
**Département des Deux-Sèvres**  
Maison du département  
Mail Lucie Aubrac  
Place Denfert Rochereau  
CS 58880  
79028 NIORT CEDEX
- **Par Courriel :**  
crip@deux-sevres.fr  
ou fax 05.16.43.21.23
- **Pour vous accompagner dans la rédaction d'une IP ou un signalement :**  
Tél : 05 49 06 63 22  
05 49 06 78 92  
05 49 06 78 71

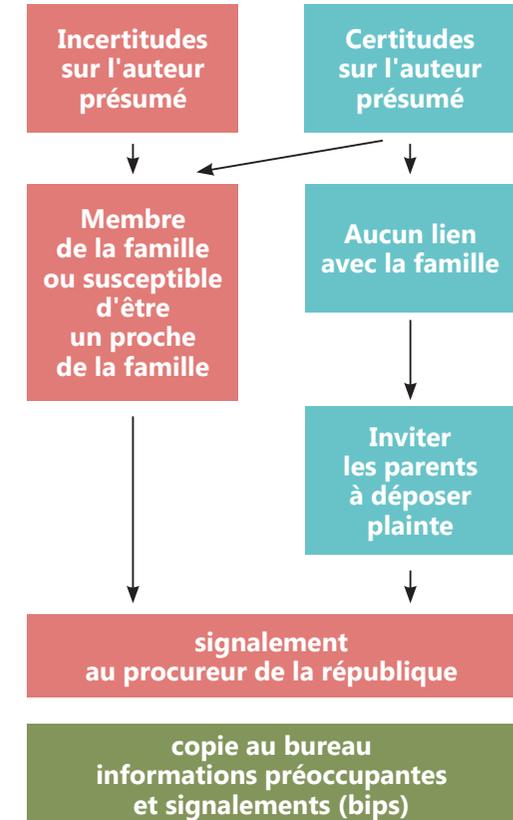
### PROVISEUR DE LA RÉPUBLIQUE

- **Par courrier :**  
**Tribunal de Grande Instance de NIORT**  
2 rue du Palais  
79028 NIORT Cedex 9
- **Par Courriel :**  
permanence.pr.tgi-niort@justice.fr  
ou Fax : 05.49.77.22.81
- **Par téléphone :**  
Tél : 05 49 77 22 50

### CARENCES ÉDUCATIVES\*



### VIOLENCES (SEXUELLES, PHYSIQUES...) CADRE PÉNAL



*L'information aux représentants légaux doit se faire en fonction de l'intérêt de l'enfant (cf définition de l'intérêt de l'enfant, page 10) .*

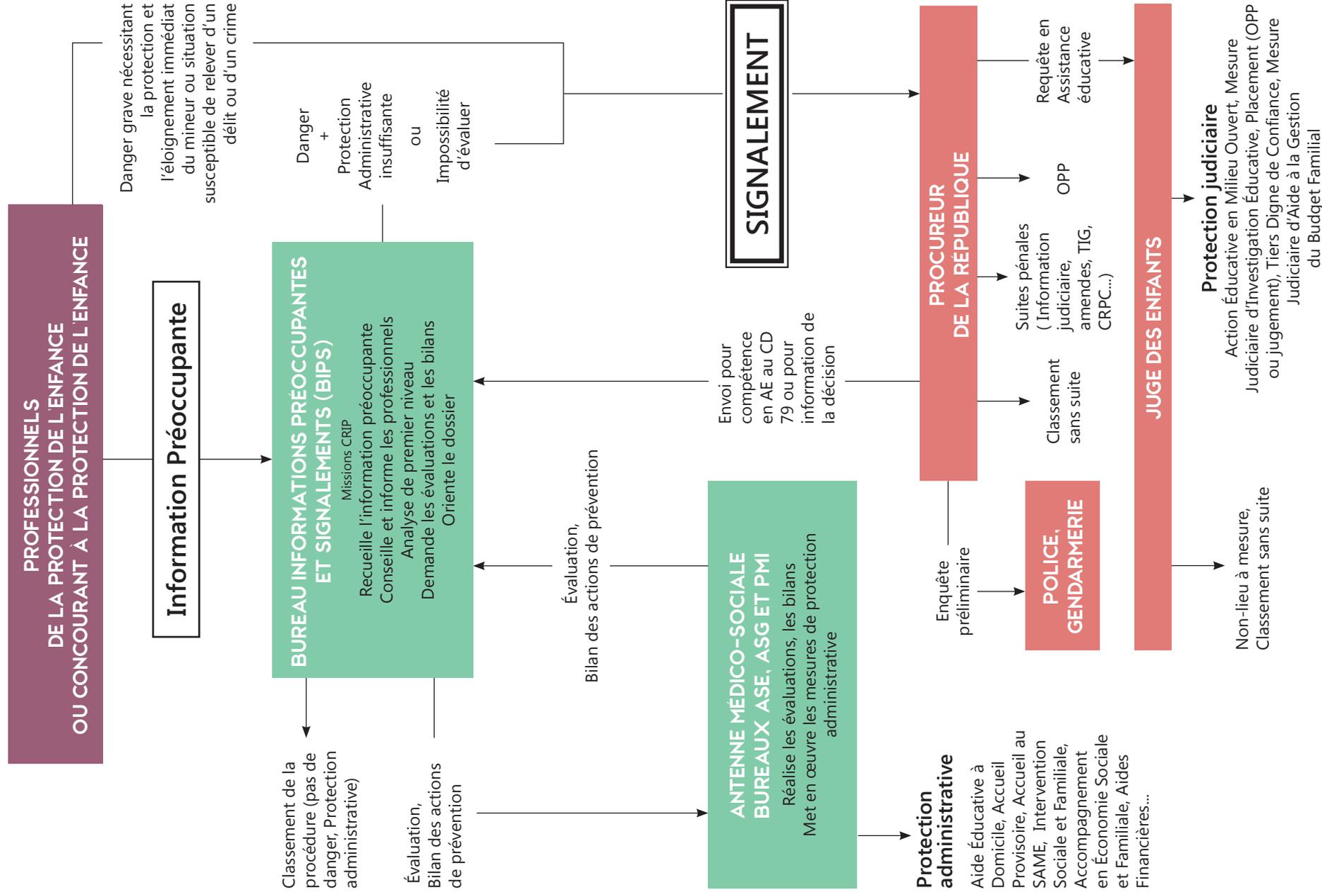
\* Renvoi à la liste des indicateurs de danger, risque de danger page 22.



5

ET APRÈS ?







# ANNEXES

## 6.1

## COORDONNÉES DES ACTEURS CONCOURANT À LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LE DÉPARTEMENT

### Le Département des Deux-Sèvres / Direction enfance famille

Services Action Sociale Généraliste,  
Protection Maternelle et Infantile,  
Aide Sociale à l'Enfance, Maison  
Départementale de l'Enfance.  
74, rue Alsace Lorraine - CS 58880  
79028 Niort Cedex

- **Bureau Informations Préoccupantes  
et Signalements**  
74 rue Alsace Lorraine - CS 58880  
79028 NIORT Cedex  
Tél : 05 49 06 63 22
- **L'AGORA-MDA Sud**  
5, avenue de Limoges  
79000 NIORT  
Tél : 05 49 28 41 55
- **L'AGORA-MDA Nord**  
Parc de Bocapôle Bld de Thouars  
CS 60093 - 79302 BRESSUIRE Cedex  
Tél : 05 49 65 22 71

### • Les Antennes Médico-Sociales :

- / Antenne du Niortais  
Site de NIORT sud  
21, rue de Pierre CS 78614  
79026 NIORT Cedex - Tel : 05 49 79 06 04  
Site de NIORT nord  
7, rue François Malherbe - CS 58505  
79025 NIORT Cedex  
Tél : 05 49 73 46 50
- / Antenne du Mellois  
4, rue de la Béronne - CS 70004 -  
79500 MELLE - Tél : 05 49 27 02 28
- / Antenne du Haut Val de Sèvre  
Place du Centenaire - CS 90031  
79403 ST MAIXENT L'ECOLE Cedex  
Tél : 05 49 76 22 92
- / Antenne de Gâtine  
20, rue de la Citadelle - CS 10036  
79201 PARTHENAY Cedex  
Tél : 05 49 64 41 11
- / Antenne du Bressuirais  
Parc de Bocapôle Bld de Thouars  
CS 60093 - 79302 BRESSUIRE Cedex  
Tél : 05 49 65 05 07
- / Antenne du Thoursais  
2-4, rue Gambetta CS 10178  
79102 THOUARS Cedex  
Tél : 05 49 68 07 33

- **Maison Départementale  
des Personnes Handicapées**  
68 rue Alsace Lorraine  
79000 NIORT  
Tél : 05 49 04 41 30

### La justice

- **Tribunal de Grande Instance**  
2, rue du Palais  
79000 NIORT  
Tél : 05 49 77 22 50
- **Protection Judiciaire  
de la Jeunesse UEMO**  
30, rue Marcel Paul  
79000 NIORT  
Tél : 05 49 77 36 56
- **Police / Gendarmerie –**  
Tél urgences : 17
- **Direction Départementale de la  
Sécurité Publique des Deux-Sèvres**  
2, rue de la Préfecture - BP 513  
79022 NIORT Cedex  
Tél : 05 49 28 72 00
- **Groupement de Gendarmeries  
des Deux-Sèvres,**  
23 Avenue du Général Largeau  
BP 521 - 79022 NIORT Cedex  
Tél : 05 49 28 63 00

### L'éducation Nationale

- **DSDEN des Deux-Sèvres**  
61 Avenue de Limoges  
BP 515 - 79022 NIORT Cedex  
  
/ Service social en faveur  
des élèves  
Tél : 05 49 77 11 13  
  
/ Service Promotion de la santé  
- Médecin  
Tél : 05 49 77 11 14  
- Infirmière  
Tél : 05 49 77 11 16

### DDCSPP

**Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et Protection des Populations**  
30 rue de l'Hôtel de Ville  
79000 NIORT  
Tél : 05 49 17 27 00

### Défenseur des Droits

**Le Défenseur des Droits  
en Deux-Sèvres à la Préfecture,**  
4, rue Duguesclin  
79099 NIORT Cedex 9  
Tél : 05 49 08 69 95

&gt;&gt;&gt;



## La santé

### • Les Centres Hospitaliers

/ Centre Hospitalier de NIORT  
40, avenue Charles De Gaulle 79021  
NIORT Cedex –  
Tél : 05 49 32 79 79

- Service pédiatrie et UAMJ –  
(secrétariat)

Tél : 05 49 78 35 05

- Service Urgences Pédiatriques  
Tél : 05 49 78 30 28

- Service pédopsychiatrie –  
Tél : 05 49 78 38 10

- Service social Pôle  
Femme-Mère-Enfant  
Tél : 05 49 78 29 53

- Service maternité (sages femmes)  
Tél : 05 49 78 34 81

/ Centre Hospitalier Nord  
Deux-Sèvres  
Tél : 05 49 68 49 68

Service Social, maternité, urgences

- Site de Parthenay  
13, rue de Brossard - CS 60199  
79205 PARTHENAY Cedex

- Site de Bressuire  
Impasse du Docteur Ichon - CS  
90060 79302 BRESSUIRE Cedex

- Pédopsychiatrie  
22 boulevard Albert 1<sup>er</sup>  
79300 BRESSUIRE  
Tél : 05 49 65 07 91

- Site de Thouars  
rue du Docteur Colas - CS 30181  
79103 THOUARS Cedex

- Pédopsychiatrie  
70, rue Voltaire - 79100 THOUARS  
Tél : 05 49 68 01 56

/ La Clinique Inkermann  
84 route d'Aiffres - CS 28761  
79027 NIORT Cedex  
Tél : 0826 30 28 28 / Service  
maternité

/ CDOM des Deux-Sèvres  
2, Place Saint Jean - 79000 NIORT  
Tél : 05 49 24 75 17  
Fax : 05 49 24 43 95

/ CDOSF  
BP 50044 - 86361 CHASSENEUIL DU  
POITOU Cedex  
Tél. : 05 49 49 60 26

## Les CCAS

• **CCAS de NIORT**  
Service Intervention Sociale  
et Accompagnement  
1, Place Martin Bastard - CS 58755  
79027 NIORT Cedex  
Tél : 05 49 78 72 73

• **CCAS de BRESSUIRE**  
1, rue du docteur Cacault  
CS 20080 - 79302 BRESSUIRE Cedex  
Tél : 05 49 81 49 41

• **CCAS de MELLE**  
Quartier MAIRIE - 79501 MELLE  
Tél : 05 49 27 00 23

• **CCAS de PARTHENAY**  
2, rue de la Citadelle  
79200 PARTHENAY  
Tél : 05 49 94 92 20

• **CCAS de SAINT MAIXENT L'ECOLE**  
32, rue du Palais  
79400 SAINT MAIXENT L'ECOLE  
Tél : 05 49 94 90 40

• **CCAS de THOUARS**  
3, rue Drouyneau de Brie  
79100 THOUARS  
Tél : 05 49 66 55 35

## Les CIAS

• **CIAS de BRESSUIRE,**  
2, Place du Millénaire  
79300 BRESSUIRE  
Tél : 05 49 81 75 75

• **CIAS de l'Argentonnais**  
2, rue Saint Pierre  
79290 CERSAY  
Tél : 05 49 96 62 43

• **CIAS de LEZAY**  
1, rue de Vaugru - 79120 LEZAY  
Tél : 05 49 27 80 20

• **CIAS de THOUARS**  
23, rue Drouyneau de Brie  
79100 THOUARS  
Tél : 05 49 66 55 35

• **CIAS du Val de Sèvre**  
34, rue du Prieuré  
79400 AZAY LE BRULE  
Tél : 05 49 06 07 50

## Les institutions médico-sociales / les associations

• **Association "Père le Bideau"**  
Maison des Deux-Sèvres  
41, rue Émile Verdon  
79370 CELLES SUR BELLE  
Tél. : 05 49 79 95 62

• **Comité Français de Secours  
aux Enfants 79**  
(MAE de Barroux de Parthenay  
et DEFIS)  
2 Allée de Villefranche  
79200 CHATILLON SUR THOUET  
Tél. : 05 49 69 73 82

• **La Salamandre**  
2, Avenue de Royan  
79170 BRIOUX SUR BOUTONNE  
Tél. : 05 49 07 36 00

• **La Maison de l'Enfance  
du Puy Genest**  
25, Avenue du Général Marigny  
BP 50314 - 79143 CERIZAY Cedex  
Tél. : 05 49 80 65 80

• **ADSPJ**  
23, rue Henri Sellier - 79000 NIORT  
Tél : 05 49 77 18 70



- **ADAPEI**  
14 bis, rue d'Inkermann BP 39124  
79061 NIORT Cedex  
Tél : 05 49 79 38 62
- Service social Sud  
14 bis, rue d'Inkermann  
BP 39124 79061 NIORT Cedex  
Tél : 05 49 79 55 44
- Service social Nord  
26, rue du Guédeau  
79300 BRESSUIRE –  
Tél : 05 49 80 84 84
- CESEP de Pompaire  
5 rue Raoul Follereau  
79200 POMPAIRE  
Tél. : 05 49 94 31 90
- IME de Parthenay / SESSAD  
48, route de Pont Soutain  
79200 POMPAIRE  
Tél : 05 49 64 06 43
- IME de Niort / SESSAD  
41, rue de Cherveux  
79000 NIORT  
Tél : 05 49 09 01 51
- IME de Melle / SESSAD  
34, rue du Theil - BP 72  
79500 MELLE  
Tél : 05 49 27 00 09
- IME de Thouars / SESSAD  
route de Vrines - BP 247  
79104 THOUARS Cedex  
Tél : 05 49 66 08 50
- IME de Bressuire / SESSAD  
Impasse des Hardilliers - BP 44  
79301 BRESSUIRE Cedex  
Tél : 05 49 65 05 63
- IME Le Logis de Villaine / SESSAD  
79400 AZAY LE BRULE  
Tél : 05 49 76 13 34

- **UDAF - Pôle Enfance-Parentalité**  
171, Avenue de Nantes - CS 18519  
79025 NIORT Cedex  
Tél : 05 19 04 76 53 / 05 49 04 76 76
- **ITEP de La Roussille / SESSAD**  
201, rue de La Roussille  
79000 NIORT  
Tél : 05 49 73 98 12
- **Association La Colline**  
35, rue du Côteau St Hubert  
79000 NIORT  
Tél : 09 60 45 35 88
- **GPA 79**  
11, rue de La Convention  
79000 NIORT  
Tél : 05 49 24 20 88
- CAMPS, CMPP, SESSAD
- **GEIST 21**  
180, avenue de La Rochelle  
BP 3048 - 79012 NIORT Cedex 9  
Tél : 05 49 24 40 43
- **ADMR Famille Deux-Sèvres**  
3, rue de Verdun  
79200 PARTHENAY  
Tél. / 05 49 64 34 92
- **AAFP/CSF 79**  
2 ter, rue Jules Siegfried - BP 3002  
79012 NIORT Cedex  
Tél : 05 49 79 06 16
- **Fédération des Centres Sociaux Culturels**  
46 Bld Edgar Quinet - BP 505  
79208 PARTHENAY  
Tél : 05 49 64 44 94

- **INTERMEDE Nord 79**  
3, rue Duguesclin - 79300 BRESSUIRE  
Tél : 05 49 66 62 33
- **AVIC 79**  
7 rue Max Linder - 79000 NIORT  
Tél : 05 49 26 04 04
- **CDM**  
Ordre des Avocats  
18, rue Marcel Paul - 79000 NIORT  
Tél : 05 16 81 50 95

### Numéros Nationaux

- **SNATED - Tél : 119**  
www.allo119.gouv.fr
- **Inter Service Parents**  
Tél : 0810 659 009  
www.parents-toujours.info
- **Allo Parents Bébé**  
Tél : 0800 00 34 58  
www.alloparentsbebe.org
- **APF Écoute parents**  
Tél : 0800 800 766  
www.apf.asso.fr
- **Alerte Enlèvement Enfant**  
Tél : 0805 200 200  
www.alerte-enlevement.gouv.fr
- **Fil santé jeune**  
Tél : 0800 235 236  
www.filsantejeune.com

### Sites internet référencés

- Site de l'ONED :  
<http://www.oned.gouv.fr/>
- Site de la protection de l'enfance :  
<http://www.reforme-enfance.fr/>
- Site du Défenseur des droits :  
<http://www.defenseurdesdroits.fr/>
- Site du service public de la diffusion du droit :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/>
- Site de la fédération des associations protection de l'enfance :  
<http://www.cnape.fr/>

## 6.2

INDEX  
DES SIGLES

## A

<b>AAFP/CSF</b>	Association Aide familiale Populaire / Confédération Syndicale des Familles
<b>ADAPEI</b>	Association Départementale des Amis et des Parents d'Enfants Inadaptés
<b>ADMR</b>	Aide à Domicile en Milieu Rural
<b>ADSPJ</b>	Association Deux-sévrienne de la Protection de la Jeunesse
<b>AE</b>	Assistance Éducative
<b>AED</b>	Aide Éducative à Domicile : l'AED est une prestation d'aide sociale à l'enfance mise en œuvre à la demande ou avec l'accord des parents. Cette prestation est préventive et s'inscrit dans le dispositif de protection administrative de l'enfant. Elle apporte un soutien matériel et éducatif à la famille.
<b>AEMO</b>	Action Éducative en Milieu Ouvert : l'AEMO judiciaire est une mesure d'assistance éducative prononcée par l'autorité judiciaire (le Juge des Enfants) en application de l'article 375 du Code civil, lorsque les conditions de vie de l'enfant sont susceptibles de le mettre en danger ou

## AESF

quand ses parents rencontrent des difficultés particulières dans leurs responsabilités éducatives. L'AEMO vise à faire cesser le danger, apporter aide et soutien à la famille afin de lui permettre de surmonter les difficultés matérielles ou morales qu'elle rencontre et ainsi lui donner la possibilité de développer ses propres capacités d'éducation et de protection, suivre l'évolution du mineur.

Accompagnement en Économie Sociale et Familiale : l'AESF a pour but d'aider les parents par la délivrance d'informations, de conseils pratiques et par un appui technique dans la gestion de leur budget au quotidien. Les difficultés à fournir un cadre de vie décent, des conditions de scolarité stables ou des loisirs sont autant d'indicateurs d'un besoin d'accompagnement.

AGORA  
-MDA

Agora-Maison Des Adolescents

## AMS

Antenne Médico Sociale : le Conseil Départemental des Deux-Sèvres est présent sur le territoire à travers son réseau de six AMS, au sein desquelles travaillent des équipes de professionnels des différentes missions (action sociale généraliste, aide sociale à l'enfance, protection maternelle et infantile, solidarité autonomie, insertion).

## ANAS

Association Nationale des Assistants de Service Social

## AP

Accueil Provisoire : l'AP (protection administrative) est caractérisé par une séparation momentanée entre l'enfant et ses parents à la demande ou avec l'accord de ces derniers. Il fait l'objet d'une contractualisation et peut revêtir différentes formes (accueil à temps complet, accueil séquentiel).

## APF

Association des Paralysés de FRANCE

## ASE

Aide Sociale à l'Enfance

## ASG

Action Sociale Généraliste

## AVIC

Association d'Aide aux Victimes

## B

## BIPS

Bureau Informations Préoccupantes et Signalements

## C

## CCAS

Centre Communal d'Action Sociale

## CDM

Conseil et Défense des Mineurs

## CDOM

Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins

## CDOSF

Conseil Départemental de l'ordre des Sages Femmes

## CESEP

Centre d'Éducation Spécialisée pour l'Enfant Polyhandicapé

## CHRS

Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

## CIAS

Centre Intercommunal d'Action Sociale

## CMPP

Centre Médico-Psycho-Pédagogique

## CPP

Code de Procédure Pénale

## CRIP

Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes

## CRPC

Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité

## D

## DDCSPP

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

## DSDEN

Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale

## G

**GEIST 21** Groupe d'Étude et d'Insertion Sociale des personnes porteuses de Trisomie 21

**GPA 79** Groupe PEP APAJH : groupement des associations Pupilles de l'Enseignement Public des Deux-Sèvres et Pour Adultes et Jeunes Handicapés des Deux-Sèvres

## I

**IME** Institut Médico Educatif

**IP** Information Préoccupante

**ITEP** Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique

## J

**JAF** Juge aux Affaires Familiales

**JE** Juge des Enfants

## M

**MJAGBF** Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial : le Juge des Enfants peut ordonner une MJAGBF lorsqu'il est fait constat que les prestations familiales ne sont pas employées pour les besoins de l'enfant et que l'accompagnement en

## MJIE

économie sociale et familiale (AESF) apparaît manifestement insuffisant pour remédier à la situation, ou qu'il est refusé par les parents.

Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative : la MJIE est ordonnée par un juge ou une juridiction de jugement durant la phase d'information (procédure d'assistance éducative), ou durant la phase d'instruction (cadre pénal). Elle vise à recueillir des éléments sur la personnalité du mineur, sur sa situation familiale et sociale et sur le sens des actes qu'il pose ou qu'il subit.

## O

**ODPE** Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance

**OPP** Ordonnance de Placement Provisoire : l'OPP est une mesure prise par l'autorité judiciaire décidant du placement d'un mineur en danger dans une structure d'accueil (foyer, établissement hospitalier, service ASE).

## P

**PMI** Protection Maternelle et Infantile

**PJJ/UEMO** Protection Judiciaire de la Jeunesse Unité Éducative de Milieu Ouvert

## R

**RAMPE** Rassemblement d'Associations Mobilisées pour la Protection de l'Enfance

## S

**SAME** Service Accueil Mère Enfant : rattaché à la Maison Départementale de l'Enfance, le SAME assure les fonctions de centre maternel.

**SESSAD** Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

**SNATED** Service National d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance en Danger

## T

**TGI** Tribunal de Grande Instance

**TIG** Travail d'Intérêt Général

**TISF** Technicien en Intervention Sociale et Familiale : le TISF vise à accompagner des familles rencontrant des difficultés éducatives et sociales qui perturbent leur vie quotidienne. Il accomplit un soutien de proximité au domicile des familles en vue de leur permettre de retrouver leur autonomie.

**TS** Tentative de Suicide

## U

**UAMJ** Unité d'Accueil Médico Judiciaire

**UDAF** Union Départementale des Associations Familiales

**UMPEA** Unité Médico Psychologique pour Enfants et Adolescents

# 6.3

## REMERCIEMENTS

S'inscrivant dans le schéma départemental de la prévention et de la protection de l'enfance et de la famille, ce guide a été réalisé par un groupe de travail multi-partenarial, composé de :

Madame ANDRIEUX Isabelle,  
*Dép. 79*

Madame AUDURIER Geneviève,  
*Éducation Nationale*

Madame BAUDOUIN Caroline,  
*CH NIORT*

Madame BENELHADJ SABOURIN Muriel,  
*ADAPEI 79*

Monsieur BLANCHARD Didier,  
*PJJ UEMO*

Monsieur BONNIN Roland,  
*CDOM 79*

Madame BOUTHET Marie France,  
*CDOSF 79*

Monsieur CAMARA Amadou,  
*IME Le Logis de Villaine*

Madame CARNOT Geneviève,  
*Clinique Inkermann*

Madame CHABAUTY Mélanie,  
*ADMR 79*

Madame CHAUVET Isabelle,  
*CCAS de NIORT*

Madame CHOINIÈRE Claudine,  
*Inspection Académique 79,  
co-animateur du groupe de travail*

Monsieur CHOQUET Cyrille,  
*AAFP/CSF 79*

Madame CLAUZEL Cécilia,  
*CCAS de NIORT*

Madame CLOAREC Valérie,  
*Dép. 79*

Madame DALLIDET Chloé,  
*Dép. 79*

Madame DAUTREPPE Hélène,  
*Dép. 79*

Monsieur DAVID Hugo,  
*CH NIORT*

Madame DEMAZEAU Véronique,  
*CCAS NIORT*

Monsieur DIEUMEGARD Claude,  
*Élu Communauté de Communes de  
PARTHENAY GATINE*

Monsieur GAGNARD Rémi,  
*Gendarmerie Nationale*

Madame GILLES-HERMAN Chantal,  
*Dép. 79*

Monsieur GUENIOT-COLLIN Jérôme,  
*Commissariat de police de NIORT*

Madame HAIRAULT Sophie,  
*CH Nord Deux-Sèvres*

Madame HARDY MALLET Catherine,  
*Communauté de Communes de  
PARTHENAY GATINE*

Monsieur HERY Jean François,  
*Parquet du TGI de NIORT*

Madame HIGELIN Marie France ,  
*Département 79, co-animateur du  
groupe de travail*

Madame IMBERT Françoise,  
*CH NIORT*

Madame INGRAND Karine,  
*Dép. 79*

Madame LACROIX PHILIPPE  
Nathalie, *UDAF 79*

Madame LAFOIX Catherine,  
*ADAPEI 79, IME de PARTHENAY*

Madame LAGARDE Cécile,  
*Commissariat de police de NIORT*

Madame LAVAUD Juliette,  
*CH Nord Deux-Sèvres*

Madame LCONTE Corinne,  
*Élue Mairie  
de SAINT HILAIRE LA PALLUD*

Madame MACHART Delphine,  
*CCAS NIORT*

Madame MARAND Louise,  
*CH NIORT*

Monsieur MARTINIÈRE Fabien,  
*CCAS NIORT*

Monsieur NEAUX André,  
*CH Nord Deux-Sèvres*

Madame NEVERS Marielle,  
*CCAS de NIORT*

Madame ODEKERKEN Natacha,  
*ADSPJ*

Madame OGER Marie,  
*Dép. 79*

Madame PACHER Sandrine,  
*ITEP La Roussille*

Madame PAIN LEBLANC Anne,  
*Dép. 79*

Madame PAIRAULT Sylvie,  
*Dép. 79*

Madame PARPAIX Frédérique,  
*Dép. 79*

Madame PATURAL Marie,  
*PJJ UEMO*

Madame PAVIOT Lætitia,  
*ITEP La Roussille*

Madame POUET Peggy,  
*Dép. 79*

Madame RIBAUT Catherine,  
*DDCSPP 79*

Monsieur ROUGER Tony,  
*Dép. 79*

Madame ROUX Sandra,  
*ADMR 79*

Madame VISINKO Sylvie,  
*ADAPEI 79*

Madame VOLARD Corinne,  
*Université Paris-Descartes Cermes 3*

Monsieur VOLARD Philippe,  
*CDOM 79*

Madame ZELINSKY Ariane,  
*CH NIORT*



Département  
des Deux-Sèvres  
Pôle des Solidarités  
Direction Enfance Famille

Mail Lucie Aubrac - CS 58888

79028 NIORT CEDEX

Tél. : 05 49 06 79 79

Rédaction : PDS - ASE

Conception et réalisation : DGS/Communication interne

Crédit photo : Istock - Fotolia

Impression : Imprimerie départementale

Septembre 2015



DEUX-SÈVRES  
LE DÉPARTEMENT